

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 FÉVRIER 2015

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 2 février 2015 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon, Denis Prescott, Jacques Martial, Simon Leduc et André Desrochers, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation, Madame la Mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

42-02-2015 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

43-02-2015 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2015

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 12 janvier 2015 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

44-02-2015 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de janvier 2015 tels que lus, les chèques numéro 11 709 à 11 793 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 268 372.22 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Mairesse

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

45-02-2015

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2015

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 janvier 2015 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

46-02-2015

MONSIEUR SIMON LEDUC - FÉLICITATIONS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville félicite Monsieur Simon Leduc pour son élection au poste de conseiller du district numéro 3 et lui souhaite beaucoup de succès.

Adoptée à l'unanimité.

47-02-2015

VENTES POUR TAXES – MONTANT À DISTRAIRE

Attendu que dû à la réforme cadastrale plusieurs matricules ont été attribués à des successions;

Attendu que la municipalité doit retirer lesdits matricules des dossiers envoyés à la MRC de D'Autray pour les ventes pour taxes.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière pour :

- Retirer de la liste d'envoi à la MRC de D'Autray les montants d'arrérages pour 2013 des matricules dont le montant est d'une somme égale ou inférieure à 10.00 \$;
- Retirer de la liste d'envoi à la MRC de D'Autray les matricules suivants :
 - 1432-97-9581;
 - 1432-86-1418;
 - 1432-76-7652;
 - 1040-27-7045;
 - 1535-86-9236;
 - 2138-09-1651;
 - 1232-87-5989;
 - 1532-22-1328;
 - 1635-35-7365;
 - 1936-08-8062;
 - 1936-17-5454;
 - 1937-76-6722.

Adoptée à l'unanimité.

48-02-2015

LETTRAGE LANAUDIÈRE - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission portant le numéro A-2061 datée du 19 janvier 2015 de LETTRAGE LANAUDIÈRE pour une enseigne double face au 247, rue Desjardins au montant de 6 475.00 \$ plus les taxes.

Que la Caisse Populaire Desjardins paye quarante pourcent (40 %) et la municipalité soixante pourcent (60 %) plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

49-02-2015

COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA GESTION DU BARRAGE DE SAINT-DIDACE - PARTICIPATION

Attendu que des représentants de la Municipalité ont participé le 6 novembre dernier à une rencontre d'information sur la gestion du barrage de Saint-Didace organisée par l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé);

Attendu que les représentants de la Municipalité qui ont participé à cette rencontre ont donné leur accord de principe sur le diagnostic et sur les perspectives de gestion du barrage exposés par la corporation AGIR Maskinongé;

Attendu qu'AGIR Maskinongé propose la formation d'un comité de travail composé de représentants de l'ensemble des municipalités concernées en amont et en aval du barrage de Saint-Didace;

Attendu que ce comité aura pour mandat de définir un modèle de gouvernance participative de gestion qui sera éventuellement soumise au Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ);

Attendu que la Municipalité souhaite contribuer aux travaux dudit comité.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville confirme sa participation au sein du comité de travail sur la gestion du barrage de Saint-Didace dont la formation est proposée par la corporation AGIR Maskinongé et délègue Monsieur Jean-Claude Charpentier, conseiller à titre de membre dudit comité.

Adoptée à l'unanimité.

50-02-2015

RÉNOVATIONS AU BUREAU MUNICIPAL - MODIFICATIONS

Attendu que la municipalité a octroyé le contrat à Construction Mario Gélinas ltée pour les rénovations au bureau municipal;

Attendu que l'article 3.7 du document d'appel d'offres permet un ajustement à la hausse du prix du contrat en cas de modification;

Attendu que des modifications sont nécessaires à l'appel d'offres;

Attendu qu'une estimation est incluse à la présente résolution.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte d'effectuer les modifications telles que détaillées dans le document joint à la présente résolution d'une somme de 5 859.20 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même la subvention de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 et le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

51-02-2015

APPEL D'OFFRES POUR L'ASPHALTAGE DE DIFFÉRENTS CHEMINS - AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire un appel d'offres sur le site du SE@O pour des travaux d'asphaltage sur différents chemins tel que détaillé dans l'annexe « A-1 » du règlement d'emprunt portant le numéro 374-2014.

Adoptée à l'unanimité.

52-02-2015 CONSTRUCTION MARIO GÉLINAS LTÉE - FACTURE (2^E VERSEMENT)

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye la facture numéro 001553 datée du 19 décembre 2014 de CONSTRUCTION MARIO GÉLINAS LTÉE pour les travaux de rénovation au bureau municipal telles que détaillées dans le document joint à la présente résolution d'une somme de 46 160.88 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée par la subvention de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité.

53-02-2015 RÉNOVATIONS À LA CAISSE POPULAIRE - AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à mandater un entrepreneur pour effectuer des travaux de rénovation et l'achat de matériaux pour le bâtiment situé au 247, rue Desjardins d'une somme de 10 000.00 \$.

Que cette dépense soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

54-02-2015 SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE LA MATAWINIE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte de fournir un soutien financier d'une somme de 100.00 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de la Matawinie.

Adoptée à l'unanimité.

55-02-2015 TRAVAIL DE RUE BRANDON - DEMANDE DE SUBVENTION

L'Organisme Travail de rue Brandon sollicite un soutien financier de 5 000.00 \$ par année pour 2015, 2016 et 2017 afin de continuer de desservir le territoire de Mandeville.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à la demande.

Que cette dépense soit payée à même le surplus accumulé pour l'année 2015.

Adoptée à l'unanimité.

56-02-2015

ÉCOLE SECONDAIRE DE L'ÉRABLIÈRE - DEMANDE

L'école secondaire de l'Érablière sollicite un soutien financier pour l'évènement du 200 km de Cœur.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

57-02-2015

ASSOCIATION DES POLICIÈRES ET POLICIERS PROVINCIAUX DU QUÉBEC - DEMANDE

L'Association des policières et policiers provinciaux du Québec demande la participation de la municipalité par le biais d'une publication dans la revue *Le Devoir*.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

RÉGLEMENTATION

AVIS DE MOTION

Monsieur Jean-Claude Charpentier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement interdisant l'épandage certains jours de déjections animales, de boues ou résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2015

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA CITATION DE LA POURVOIRIE
MASTIGOUCHE COMME SITE PATRIMONIAL**

ATTENDU QUE l'ensemble des bâtiments de la Pourvoirie Mastigouche représentent un intérêt patrimonial et historique important dans le développement de la municipalité de Mandeville;

ATTENDU QUE les caractéristiques architecturales et les matériaux d'origines ont été conservés et se doivent d'être protégés;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a modifié son plan d'urbanisme afin de mettre en valeur le site du patrimoine de la Pourvoirie Mastigouche;

ATTENDU QUE la Loi sur le Patrimoine Culturel (L.R.Q. chap. P-9.002) permet à une municipalité de cité un site patrimonial;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 1^{er} janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON LEDUC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ DESROCHERS
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI
PRÉCÈDE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ,
DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2 Titre

Le titre du présent règlement est « Règlement concernant la citation de la Pourvoirie Mastigouche comme site patrimonial ».

Article 3 Désignation du site

Pourvoirie Mastigouche
Adresse : 10, ch. de la Chute, Mandeville (Qc.)

Propriétaire : Hélène Koubek

Cadastre : Canton d'Angoulême

Le site patrimonial est composé des éléments suivants :

- L'auberge et son foyer;
- Le trottoir de bois;
- Les chalets 0 à 13 Nord et 1 à 3 Sud et leurs foyers.

Article 4 Motifs de la citation

Le conseil municipal reconnaît la valeur patrimoniale de la Pourvoirie Mastigouche.

L'intérêt patrimonial de la Pourvoirie Mastigouche tient à son importance dans l'histoire du développement de la municipalité de Mandeville et de l'importance des personnes qui y ont séjourné au cours des décennies.

En 1881, des droits de chasse et pêche sont concédés à Mme Élisabeth Copeland sur un territoire environnant le lac Seymour (aujourd'hui le Lac de la Chute). En 1890, un premier club privé de chasse et de pêche est construit aux abords du lac de la Chute. Le premier bâtiment sera détruit par un incendie en 1925. À la suite de cet événement, un nouveau bâtiment, une auberge, sera alors construit. C'est le bâtiment qui est toujours utilisé à ce jour.

Les chalets individuels furent tous construits entre 1890 et 1940, au fur et à mesure que la Pourvoirie se développa. Ceux-ci sont situés de part et d'autre de l'auberge. On retrouve 14 chalets situés au nord de l'auberge et 3 situés au sud.

Durant ses premières décennies, La Pourvoirie Mastigouche fût un important employeur et contribua à l'essor de la municipalité. De nombreux résidents de la municipalité travaillaient comme guide auprès du club de chasse et pêche. Cependant, durant les mois d'hiver, ils avaient de la difficulté à trouver de l'emploi. Cette situation amena certains membres du club de chasse et de pêche à implanter une usine de fabrication de produits du bois au village afin de permettre aux résidents d'avoir un emploi à l'année.

De plus, la Pourvoirie Mastigouche, par son ensemble architectural, témoigne d'une période où les clubs de chasse et pêche privés étaient présents et très actifs dans la région.

Tout au long de son existence, des personnes d'influence ont fréquenté le Club, comme le Prince Philip, venu faire un voyage de pêche à la Pourvoirie, en 1961. Aussi, de nombreuses autres personnalités de la haute finance américaine ont fréquenté la Pourvoirie depuis sa fondation.

Les bâtiments ont conservé l'aspect d'origine ainsi que leurs cheminées massives en pierre. De surcroît, on retrouve toujours le trottoir de bois reliant les différents chalets à l'auberge, en bordure du lac.

Article 5 Citation

La Pourvoirie Mastigouche est citée en tant que site patrimonial, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P-9.002)

Article 6 Effets de la citation

6.1 Préservation

Le propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien, conformément à l'article 136 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P-9.002)

6.2 Travaux assujettis

Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil municipal, à l'intérieur d'un site patrimonial cité, effectuer les actions suivantes :

- Démolir un bâtiment ou une dépendance;
- Altérer, restaurer, réparer ou modifier l'enveloppe extérieure d'un bâtiment ou d'une dépendance;
- Ériger une nouvelle construction;
- Modifier ou transformer l'usage d'un bâtiment.

Article 7 Procédure

Nul ne peut poser l'un des actes prévus à l'article 6.2 sans donner un préavis de 45 jours à la municipalité. Dans la mesure où un permis ou certificat d'autorisation est requis en vertu du règlement administratif no.195, la demande de permis ou de certificat d'autorisation tient lieu de préavis.

En sus des documents requis par le règlement administratif 195, la municipalité peut exiger du requérant tout document nécessaire à la bonne compréhension du projet.

La demande doit être étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme, qui émet ensuite sa recommandation au Conseil.

Suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil rend sa décision. Si la demande est acceptée, le Conseil peut émettre des conditions particulières. En cas de refus, le Conseil doit exprimer par écrit les motifs de ce refus.

Une copie de la résolution indiquant les conditions particulières d'acceptation de la demande ou les motifs de refus est transmise au requérant.

Article 8 Documents requis

La demande doit comprendre les informations suivantes :

- Le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire ou de son représentant autorisé;
- Des esquisses, croquis ou plan indiquant les modifications projetées;
- Une description des travaux projetés;
- Toute autre information ou document que le Conseil juge nécessaire à la bonne compréhension du projet.

Article 9 Délai

Aucuns travaux ne peuvent être débutés avant l'émission de l'autorisation ou du permis.

Le permis est retiré si le projet n'est pas entrepris un an après la délivrance du permis ou si le projet est interrompu pendant plus d'un an, le tout tel que prévu à l'article 140 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P-9.002).

Article 10 Pénalités et sanctions

Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition des articles 186, 187 et 205 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P-9.002) peut être intentée par la municipalité lorsque l'infraction concerne le patrimoine culturel qu'elle a cité.

Les amendes prévues pour les infractions aux dispositions de la Loi varient selon la nature de l'infraction. Les amendes minimales sont de 2000 \$ et les amendes maximales, de 1 140 000 \$.

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Francine Bergeron
Mairesse

Hélène Plourde, directrice générale
et secrétaire-trésorière

58-02-2015

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2015

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 371-2015 concernant la citation de la Pourvoirie Mastigouche comme site patrimonial, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

59-02-2015

EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

Attendu que la municipalité de Mandeville a accordé le contrat de déneigement et sablage des chemins de la municipalité de Mandeville à Excavation Normand Majeau inc. au numéro de résolution 308-09-2010;

Attendu que pour la sécurité des citoyens il est jugé important d'augmenter la quantité de sel et de sable sur certains chemins;

Attendu qu'en vertu de l'article 12.02 dudit contrat la municipalité de Mandeville se réservait le droit d'exiger un pourcentage de sel et de sable plus élevé en raison de conditions climatiques particulières et paiera à l'entrepreneur le coût additionnel du sel et du sable ainsi requis;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise les paiements du surplus de sel et de sable pour les mois de novembre et décembre 2014 au montant de 13 320.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

60-02-2015

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande à M. André Villeneuve, député de Berthier une aide financière d'un montant de 300 000.00 \$ dans le cadre du programme « Aide à l'amélioration du réseau routier » afin d'effectuer des travaux sur les chemins suivants :

- Chemin du lac Long
- Chemin des Cascades
- Chemin lac Deligny Est
- Chemin du lac Mandeville
- Chemin du lac Ste-Rose
- Montée du lac Hénault
- Rang St-Pierre
- Anse aux Outardes
- Pontbriand Nord et Sud
- Rue Robert
- 21^e Avenue
- Parc Roco
- 28^e Avenue
- 36^e Avenue

Adoptée à l'unanimité.

61-02-2015

EMPLOYÉS AUX TRAVAUX PUBLICS - AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière à engager deux (2) employés saisonniers qui seront affectés aux travaux publics.

Adoptée à l'unanimité.

62-02-2015

FONDS CARRIÈRES ET SABLIERES 2014

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la liste telle que déposée des factures qui sont affectées à même le fonds des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité.

63-02-2015

CAMION 10 ROUES - ACHAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 1122 datée du 27 novembre 2014 de TI-BONHOMME EXCAVATION INC. pour l'achat d'un camion 10 roues d'une somme de 21 000.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même le fonds de roulement et remboursée dans un délai de trois (3) ans.

Adoptée à l'unanimité.

64-02-2015

LES ENTREPRISES SYLVAIN FERLAND INC. - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desroches
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 1529 datée du 26 janvier 2015 des ENTREPRISES SYLVAIN FERLAND INC. pour l'achat d'une attache pour la remorque d'une somme de 1 600.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

65-02-2015

DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE NUMÉRO 2014-0030 – MATRICULE 1436-52-5065, PROPRIÉTÉ SISE AU 473, RANG DE LA RIVIÈRE, PARTIE DU LOT 3-B, 4, 5-A ET 5-B DU RANG A OUEST DE LA PAROISSE CADASTRALE DE ST-GABRIEL, ZONE F-1

La demande vise à modifier le zonage actuel afin de créer une nouvelle zone à même la zone F-1 pour permettre l'extraction. La nouvelle zone devrait aussi interdire les usages résidentiels.

Après étude et discussion

Il est résolu que :

Considérant la non-acceptabilité sociale du projet, démontrée à l'aide d'une pétition signée par 39 résidents, dans son environnement d'insertion;

Considérant qu'autoriser une nouvelle sablière soit en contradiction avec les objectifs de développement de la villégiature et des activités récréotouristiques dans la municipalité;

Considérant que l'implantation d'un nouvel usage d'extraction va à l'encontre des valeurs environnementales de la municipalité;

Considérant la présence d'une source d'eau potable desservant plusieurs résidences du secteur sur le site projeté de la sablière;

Considérant la présence actuelle de plusieurs sablières en exploitation sur le territoire de la municipalité;

Que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit refusée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et refuse la demande de modification de zonage.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

66-02-2015 CAMP DE JOUR ADAPTÉ - DEMANDE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville effectue une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à l'accompagnement en loisirs pour une ressource au camp de jour.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

67-02-2015 CAMP DE JOUR 2015 - SORTIES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise Madame Isabelle Beaudoin, technicienne en loisirs pour les activités suivantes dans le cadre du camp de jour :

- EXOTARIUM ST-EUSTACHE, le 2 juillet 2015 pour un montant de 8.00 \$ par enfant taxes incluses;
- ATLANTIDE ST-CALIXTE, le 8 juillet 2015 pour un montant de 12.00 \$ par enfant plus les taxes;
- MUSÉE GRÉVIN MONTRÉAL, le 15 juillet 2015 pour un montant de 12.50 \$ par enfant plus les taxes;
- HAVRE FAMILIAL STE-BÉATRIX, le 22 juillet 2015 pour un montant de 8.00 \$ par enfant plus les taxes;
- BONSAÏ GROS BEC ST-ALPHONSE, le 29 juillet 2015 pour un montant de 6.00 \$ par enfant plus les taxes;
- HAVRE FAMILIAL STE-BÉATRIX, le 5 août 2015 pour un montant de 8.00 \$ par enfant plus les taxes.

Que les frais relatifs au transport soient autorisés.

Que Madame Isabelle Beaudoin soit autorisée à signer les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

68-02-2015 CULTURE LANAUDIÈRE - RENOUELEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion 2015 - 2016 à Culture Lanaudière pour une somme de 200.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

69-02-2015 DESJARDINS - JEUNES AU TRAVAIL - DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la technicienne en loisirs à effectuer une demande de subvention salariale pour le camp de jour 2015 au programme Desjardins - Jeunes au travail à la Caisse populaire Desjardins de Brandon.

Que Desjardins - jeunes au travail paye 50 % du salaire minimum jusqu'à concurrence de 180 heures.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à payer la différence.

Adoptée à l'unanimité.

70-02-2015 GALA FLORILÈGE - DEMANDE DE FINANCEMENT

Le Forum jeunesse Lanaudière demande un financement pour la 10^e édition du Gala Florilège afin de leur permettre de poursuivre leur mission de valoriser l'apport des jeunes au développement de leur communauté.

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

71-02-2015 PARC PAUL BUISSONNEAU

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme officiellement le parc pour enfants situé sur le terrain de l'Hôtel de Ville « Parc Paul Buissonneau ».

Adoptée à l'unanimité.

72-02-2015

TERRAIN DE BALLE OVILA TURNER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme officiellement le terrain de balle situé sur le terrain de l'Hôtel de Ville « Ovila Turner ».

Adoptée à l'unanimité.

73-02-2015

3^E RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la technicienne en loisirs à participer au 3^e rendez-vous québécois du loisir rural qui aura lieu les 7 et 8 mai 2015 à Contrecoeur pour une somme de 105.00 \$ plus les taxes.

Que la municipalité rembourse les frais relatifs au congrès sous présentation de pièces justificatives jusqu'à concurrence de 1 000.00 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

74-02-2015

PROJET GOUVERNAIL ST-GABRIEL – DEMANDE

Le Gouvernail St-Gabriel sollicite un soutien financier pour son projet visant à aider les jeunes (18-35 ans) sans diplôme et sans emploi du Pôle Brandon à intégrer le marché du travail et développer leur implication dans la communauté.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

75-02-2015

ÉCOLE SECONDAIRE BERMON - DEMANDE

L'École secondaire Bermon demande une contribution financière de 1 000.00 \$ pour l'équipe de football de l'école.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un montant de 1 000.00 \$ à l'École secondaire Bermon.

Adoptée à l'unanimité.

76-02-2015

CIBLE FAMILLE BRANDON - DEMANDE

Cible Famille Brandon demande une aide financière afin d'offrir l'accès gratuit pour tous lors de la Fête de la Famille qui aura lieu le 9 mai 2015.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

77-02-2014

LES SERVICES EXP INC. - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate LES SERVICES EXP INC. pour un plan d'action, bilan de l'usage de l'eau et l'assistance technique pour l'année 2014 tel que détaillé dans l'offre de service portant le numéro MDVM-00035226-PP datée du 27 janvier 2015.

Que la Directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL

La directrice générale et secrétaire-trésorière a reçu à son bureau le dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires du conseiller du district numéro 3.

PÉRIODE DE QUESTIONS

78-02-2015

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 05.

Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION

Francine Bergeron, mairesse

**Hélène Plourde, directrice générale
et secrétaire-trésorière**